

# INFORMATIONS PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



## Pensez à la pré-demande en ligne !

Le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie !

Remplissez votre pré-demande de passeport ou de carte nationale d'identité par voie dématérialisée, via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>. (Ou via le QR code ci-contre).



**Attention :** la pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.



## Déposez votre demande dans la mairie de votre choix

Vous pouvez déposer votre demande dans une autre commune, (équipée d'un dispositif de recueil) que celle où vous résidez.

En revanche, **vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit**. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.



## Documents originaux à fournir

De nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne) ;
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne) ;
- Pour la CNI, un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne).



La liste des justificatifs  
de domicile autorisés.



Acheter un timbre  
fiscal en ligne.

**Pour les concours et les examens** (brevet des collèges, baccalauréat, concours d'entrée dans un établissement d'enseignement secondaire...), **examens du permis de conduire** (code et conduite), **un titre d'identité expiré de moins de 5 ans est accepté.**